

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2021
N°2021-09

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU MAIRE-ADJOINT OU A UN CONSEILLER DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération du n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Madame le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur SCHAFFUSER Patrice en qualité de Conseiller Municipal, en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-13 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU l'arrêté n°2020-107 en date du 09 novembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur SCHAFFUSER Patrice en qualité de Conseiller Municipal ;

VU la délibération n°2021-05 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU l'élection du 4ème Maire Adjoint en date du 18 janvier 2021 ;

VU la modification du tableau du Conseil Municipal, en date du 18 janvier 2021 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2015-44 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 et instaurant l'obligation de déclaration préalable pour l'édification et la modification des clôtures ;

Arrêté du 18 janvier 2021 n°2021-09

VU la délibération n°2015-45 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 concernant l'institution du permis de démolir ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur SCHAFFUSER Patrice, 4ème Maire Adjoint

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonction conférée à Monsieur SCHAFFUSER Patrice, Conseiller municipal, par l'arrêté N°2020-107 en date du 09 novembre 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 : Monsieur SCHAFFUSER Patrice, 4ème Maire Adjoint, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, le suivi de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et prospectif, le suivi des dossiers d'aménagement avec les partenaires de la commune, la mise en œuvre de la politique en matière de logement de la commune, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (2) ;
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants ;
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants ;
- Lotissements, article L 442-1 et suivants ;
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants ;
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 3 : Monsieur SCHAFFUSER Patrice, 4ème Maire Adjoint, est délégué aux affaires concernant, la voirie, l'assainissement, les bâtiments publics, les services techniques. A ce titre, il est habilité à :

- Gérer les relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines ;
- Superviser les projets en lien avec ces domaines ;
- Signer les actes, documents et devis relatifs à ces domaines ;
- Signer les dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie.

Article 4 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur SCHAFFUSER

Arrêté du 18 janvier 2021 n°2021-09

Patrice, 2ème Maire Adjoint, pour signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 2.

Article 5 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur SCHAFFUSER Patrice, 4ème Maire Adjoint, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 3.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur SCHAFFUSER Patrice, 4ème Maire Adjoint.

Article 7 : Le Maire Adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 8 : Monsieur SCHAFFUSER Patrice, 4ème Maire Adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2 et à l'article 3. A ce titre, Monsieur SCHAFFUSER Patrice, 4ème Maire Adjoint, peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires dont le seuil est fixé à 10 000 €.

Article 9 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, la Secrétaire de Mairie, Madame GENOUD Julie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A l'intéressé
A Monsieur le Préfet de l'Essonne
A Monsieur le Procureur de la République
A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 18 janvier 2021
Anne-Sophie HÉRARD, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 18/01/21
Signature de l'élu / agent

